



# **Conseil Municipal**

## **Procès-verbal de la Séance**

### **du 8 avril 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

#### **Etaient présents :**

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALERIE DRIVAUD, JEAN-CLAUDE LEBOUR, LUISA DOS SANTOS PERES, MICHEL TRUBERT, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, JEAN-MICHEL RIQUIN, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, ÉRIC EPIARD, MYRIAM PICHERY, PIER-CARLO BUSINELLI, ISABELLE MACE-BOIN, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### **Absents représentés :**

Sladana MARTINEAU représentée par François VIDARD

#### **Absents :**

#### **Ouverture de la séance à 20 H 30**

#### **Appel et constat du quorum**

**Désignation du secrétaire :** M. Bernadette PILLOUX

**Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

### **1- ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES DE L'ENFANCE CARNELLOISE- MODIFICATION DES MEMBRES**

*Présenté par Jacques FERON*

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Suite à la démission de Madame Gwendoline BISSON, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre titulaire de cette association, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE** en qualité de membre titulaire de l'Association des Centres de Loisirs et de Vacances de l'Enfance Carnelloise : Monsieur Jean-Michel RIQUIN

### **2 – COMPTE DE GESTION COMMUNE POUR L'EXERCICE 2014**

*Présenté par Jacques FERON*

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3 – COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE 2014**

*Présenté par Jacques FERON*

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du service public d'assainissement des eaux usées dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Il s'agit maintenant de procéder au vote du compte administratif qui contient toutes les opérations effectuées durant l'exercice écoulé.**

**Le compte administratif est dressé par le maire.**

**Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un président de séance avant de passer à l'approbation des comptes administratifs, le maire devant quitter la salle, Monsieur le Maire propose que ce soit M. François VIDARD**

#### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2014**

*Présenté par François VIDARD*

##### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonctionnement	Excédent 1.126.082,32	Mandats : 2.039.727,00 Titres : 2.563.516,06 Excédent : 523.789,06	Excédent 1.649.871,38
Investissement	Déficit 375.221,54	Mandats : 1.667.109,82 Titres : 1.818.973,47 Excédent : 151.863,65	Déficit 223.357,89
TOTAL	Excédent : 750.860,78	Excédent : 675.652,71	Excédent 1.426.513,49

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

#### **5 – COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE 2014**

*Présenté par François VIDARD*

## **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonctionnement	Excédent 122.440,77	Mandats : 30.973,88 Titres : 132.707,98 Excédent : 101.734,10	Excédent 224.174,87
Investissement	Excédent 358.868,60	Mandats : 35.088,31 Titres : 140.948,39 Excédent : 105.860,08	Excédent 464.728,68
TOTAL	Excédent 481.309,37	Excédent 207.594,18	Excédent 688.903,55

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

## **6 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 DE LA COMMUNE**

*Présenté par Bernadette PILLOUX*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le compte administratif 2014,

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

#### **PROCEDE à l'affectation du résultat de fonctionnement**

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 491.015,06 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1.158.856,32 €

#### **PROCEDE à l'affectation du résultat d'investissement**

- à l'article 001 de la section d'investissement, le déficit reporté d'un montant de 223.357,89 €

## 7 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

*Présenté par Jean-Michel RIQUIN*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** le compte administratif 2014,  
Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

#### **PROCEDE à l'affectation du résultat de fonctionnement**

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 224 174,87 €

#### **PROCEDE à l'affectation du résultat d'investissement**

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 464 728,68 €

## 8 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

*Présenté par Dominique GOSSEIN*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la loi de finances 2015,  
Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2015 comme suit :

	Pour mémoire Taux 2014	Bases prévisionnelles 2015	Taux 2015	Produit 2015 attendu
Taxe d'habitation	21,52	3 659 000	21,00	758 390
Foncier bâti	16,96	2 142 000	16,50	353 430
Foncier non bâti	132,89	23 900	110,00	26 290
CFE (TP)	20,36	139 400	20,00	27 880
			Produit attendu	1 175 990

M. BUSINELLI : Les Saint-Martinois ne se rendront même pas compte de la baisse de ces taux. Cela sera fondu dans un ensemble. C'est bien dommage pour le budget de la commune qui va enregistrer une baisse des recettes et des dotations de l'Etat.

M. FERON : Cette baisse a été annoncée lors de la campagne électorale des municipales, les promesses sont tenues, nous ne sommes pas des menteurs, cela fait partie de notre programme. La baisse n'est pas si importante que cela étant donné que les bases d'imposition ont globalement augmenté. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, effectivement nous allons enregistrés une baisse relativement importante d'environ 46 000 €.

Présenté par Jacques FERON

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Présentation des votes par chapitre**

(Hors opérations d'ordre, dépenses et recettes réelles)

**En section de fonctionnement, dépenses, il est proposé :**

Au chapitre 022 :	60 000,00 € en dépenses imprévues
Au chapitre 011 :	700 850,00 € en charges à caractère général
Au chapitre 012 :	957 700,00 € en charges de personnel et frais
Au chapitre 014 :	208 055,00 € en atténuation de produits ( <i>dont reversement sur le FNGIR</i> )
Au chapitre 65 :	232 300,00 € en autres charges de gestion courante ( <i>indemnités élus, participation aux syndicats, subventions aux associations</i> )
Au chapitre 66 :	44 550,00 € en charges financières ( <i>Intérêt des emprunts</i> )
Au chapitre 67 :	3 000,00 € en charges exceptionnelles,

**En section de fonctionnement, recettes, il est proposé :**

Au chapitre 002 :	491 015,06 € en résultat antérieur
Au chapitre 70 :	224 260,00 € en produits des services ( <i>dont taxes diverses et participations aux prestations proposées</i> )
Au chapitre 73 :	1 237 190,00 € en impôts et taxes,
Au chapitre 74 :	696 140,00 € en dotations et participations
Au chapitre 75 :	116 000,00 € en autres produits de gestion courante ( <i>dont la perception des loyers</i> )
Au chapitre 013 :	25 000,00 € en atténuation de charges
Au chapitre 76 :	10,00 €
Au chapitre 77 :	500,00 € en produits exceptionnels

**En section d'investissement, dépenses,**

**En dehors des mesures nouvelles, s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente qu'il convient de reprendre, soit 1 305 890,89 € avec notamment les dernières dépenses relatives au Contrat régional et départemental.**

**En dépenses nouvelles, il est proposé :**

Au chapitre 001 :	223 357,89 € € en déficit antérieur,
Au chapitre 16 :	134 500,00 € en emprunts et dettes assimilés
Au chapitre 20 :	28248,74 € en immobilisations incorporelles, avec notamment des frais d'études, des frais d'annonces, les licences et logiciels informatiques
Au chapitre 21 :	339 956,00 € en immobilisation corporelles, avec des acquisitions de terrains, des travaux de rénovation sur différents sites et voiries, les aménagements du cimetière, des acquisitions de matériels de sécurité et incendie, du mobilier urbain, des panneaux routiers et l'acquisition de divers mobiliers et équipements pour les bâtiments publics.
Au chapitre 23 :	828 563,19 € en immobilisations en cours, avec les opérations suivantes : La maîtrise d'œuvre pour le terrain synthétique du stade de foot, l'extension et la restructuration de la Mairie, des travaux de réhabilitation de la salle Jacques Prévert, du Petit Château pour le transfert de la bibliothèque, la mise en accessibilité de la Martinoise, la création d'une véranda à la micro crèche, des travaux de restauration à l'église, la réalisation de circulations piétonnes entre les écoles, l'enfouissement des réseaux et la réfection de la rue Roger Salengro, partie basse.

**En section d'investissement, recettes, il est proposé :**

**En dehors des mesures nouvelles, s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente qu'il convient de reprendre, soit 370 392,46 € avec notamment les dernières subventions du contrat**

## **régional et départemental.**

Au chapitre 10 :	1 357 976,32 € en dotations, fonds divers, réserves FCTVA et TLE et excédents de fonctionnement capitalisés
Au chapitre 13 :	150 754,10 € en subventions d'investissement : de l'Etat, de la Région, du Département destinées à aider la commune dans la réalisation de ses projets,
Au chapitre 16 :	437 278,77 € en emprunt, dettes assimilées ( <i>emprunt et cautions de locations</i> )

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à passer au vote formel du budget primitif de la commune.**

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

**VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2015 pour la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 790 115,06 €
Recettes de fonctionnement	2 790 115,06 €
Dépenses d'investissement nouvelles propositions	1 594 625,82 €
Dépenses d'investissement restes à réaliser	1 305 890,89 €
Recettes d'investissement	2 530 124,25 €
Recettes d'investissement restes à réaliser	370 392,46 €

## **10 – BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

*Présenté par Olivier LE GUEVEL*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2015 pour le service public d'assainissement des eaux usées, comme suit :

Dépenses d'Exploitation	276 774,87 €
Recettes d'Exploitation	276 774,87 €
Dépenses d'investissement	527 162,65 €
Dépenses d'investissement restes à réaliser	60 000,00 €
Recettes d'investissement	514 728,68 €
Recettes d'investissement restes à réaliser	72 433,97 €

## **11 – SUBVENTION AU C.C.A.S 2015**

*Présenté par Olivier LE GUEVEL*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale **18 000 €**  
**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 657362 du budget général de la commune.

## 12 – SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES 2015

*Présenté par Valérie DRIVAUD*

### RAPPORT DE PRESENTATION :

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ALLOUER** à la Caisse des Ecoles **46 000 €**  
**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 657361 du budget général de la commune.

## 13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

*Présenté par Françoise MOUQUET*

### RAPPORT DE PRESENTATION :

Après avis de la commission jeunesse, sports et culture en date du 14 février 2014,  
Après avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ALLOUER** aux associations dont le nom suit une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2014 ainsi que des budgets prévisionnels 2015 pour les manifestations prévues.

**DIT** que ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget général de la Commune.

*Les Conseillers municipaux qui sont membres des Conseils d'administration d'associations locales, s'abstiennent pour ce qui concerne le vote de la subvention de leur association:*

A.C.E.L.V.E.C.	M. RIQUIN
Sel du Tertre	M. RIQUIN
Office de Tourisme	M. BUSINELLI
Saint-Martin Animation	Mme PICHERY
	Mme DREUX
Après-Midi Convivial	Mme GOSSEIN
	Mme BAZZANE

Associations	Montants
<b>ACELVEC</b>	<b>38 492</b>
<b>CNAS</b>	<b>7375,11</b>
<b>Atelier de peinture sur soie</b>	<b>350</b>
<b>ASC – Belloy - St Martin - section football</b>	<b>1 600</b>

Club de Boxe	1 000
Farandole	1 800
Hale-Bopp	250
Les enfants de Saint-Martin	1 700
Prélude	1 000
Bibliothèque St Exupéry	1 000
Gymnastique volontaire	350
Yoga	120
Tennis de table	700
A.R.E.C. Montsoul	50
ASCF	300
Sel du Terre	200
C.O.S. du personnel communal	3 700
Croix Rouge	300
Le Val d'Hissera	100
FNACA	300
O.T.S.I.	1 850
Secours Populaire Français de Beaumont	100
Secours Catholique	200
St Martin Animation	7000
France Adot 95 (dons d'organes)	100
Vie Libre	100
Ligue contre le cancer	100
AFSEP Association Française des sclérosés en plaques	100
La Zumba	800
Vitamine	100
Sports et loisirs	100
In Dejanto (comédies musicales)	300
Tennis	500
Après-midi Convivial	300
<b>TOTAL</b>	<b>72 437,11</b>

**14 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE COLLEGE, LYCEE PROFESSIONNEL ET LA COMMUNE DE MONTSOULT**

*Présenté par Michel TRUBERT*

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/56 du 30 avril 2014 de la commune d'Attainville relative à la demande de retrait du Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le Lycée professionnel et la commune de Montsoul,

En vertu de l'article L 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de ce syndicat de se prononcer.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le retrait de la commune d'Attainville du Syndicat intercommunal de réalisation et de

gestion des équipements sportifs pour le collège, le Lycée professionnel et la commune de Montsoulst,

## **15 – SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE**

*Présenté par Patricia BAZZANE*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Considérant que la commune de Haute Isle n'a pas intégré le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise lors de sa création,

Vu la volonté de cette commune d'intégrer le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise à compter de l'année 2015 effectuée par délibération du 18 juillet 2014,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : **ACCEPTE** l'intégration de la commune de Haute Isle

Article 2 : **DEMANDE** aux villes adhérentes au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale de délibérer en ce sens.

## **16 – CENTRE INTERDEPARTEMENTALE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS**

*Présenté par Laure CHAUVET*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Depuis le 1er janvier 2015, les services de l'Etat n'assurent plus en direction des communes, l'instruction des autorisations du sol. Il convient donc de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour sécuriser la délivrance des décisions.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et aux choix de la collectivité sur les missions suivantes :

Droit de l'urbanisme :

- Application du droit des sols (instruction et suivi des demandes relatives au droit des sols – permis de construire – déclarations de travaux – certificats d'urbanisme – autorisation de lotir – renseignements d'urbanisme,...),
- Montage et suivi d'opérations d'aménagement,
- Gestion du domaine public, expropriation, préemption,
- Assistance téléphonique,
- Assistance sur les dossiers (conseil sur le choix et la mise en œuvre des procédures – assistance sur l'élaboration et la rédaction des documents relatifs aux procédures engagées – élaboration du planning et suivi des étapes de la procédure),
- Renseignement sur la réglementation en vigueur,
- Recherche documentaire,
- Conseil sur les règles d'utilisation du sol (auprès des élus – agents ou du public),

En matière d'instruction du droit des sols :

- Accueil et information du public,
- Conseil auprès des élus locaux,
- Instruction et suivi des demandes relatives au droit des sols (permis de construire - déclarations de travaux – certificats d'urbanisme – autorisations de lotir – renseignements d'urbanisme),

- Rédaction des projets de décisions,
- Suivi de la fiscalité de l'urbanisme,
- Suivi du contentieux.

La durée et la fréquence des interventions seront définies par le Centre Interdépartemental de Gestion en accord avec la collectivité.

En conséquence, il est proposé de signer une convention, dont le coût horaire est fixé à 57,50 € par heure de travail pour les collectivités de 1001 à 3500 habitants à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'instruction des autorisations du sol.

## **17 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE LUZARCHES – DESIGNATION DES MEMBRES**

*Présenté par Yannick PERRIER*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Le Syndicat intercommunal pour la construction du Lycée de Luzarches, auquel adhère la commune de Saint-Martin-du-Tertre, a été créé par arrêté préfectoral du 19 juillet 1978.

Son objet étant achevé et les emprunts afférents ayant été remboursés, son comité a décidé à l'unanimité, par délibération du 27 janvier 2014, la dissolution du Syndicat et le versement du solde du compte au trésor au Lycée Gérard de Nerval de Luzarches.

Cette dissolution ne peut se faire par arrêté préfectoral avant qu'un certain nombre d'opérations soient réalisées (céder les immobilisations incombant au Lycée de la région Ile de France, signer l'acte de cession).

Sur le plan comptable, il apparaît que les comptes des classes 1, 2, 4 et 5 ne sont pas soldés. Il conviendrait que les comptes de la classe 4 (compte de tiers) soient complètement apurés avant la dissolution du Syndicat.

Les soldes des comptes 1 (compte des ressources durables – capitaux propres et dettes financières) et 2 (compte de l'actif immobilisé) devraient faire l'objet d'une répartition entre les 25 communes membres. Concernant le compte 515 (compte du trésor) le comité syndical a décidé le 27 janvier dernier de verser son solde au lycée de Luzarches.

C'est pourquoi les instances dirigeantes du Syndicat (comité syndical et présidence) doivent être renouvelées afin de décider des conditions de cette dissolution.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PROPOSE** de désigner Mme Françoise MOUQUET et Mme Sladjana MARTINEAU comme délégués au comité syndical constitué de deux titulaires.

## **18 – LOCATION DE SALLES MUNICIPALES – FIXATION D'UNE CAUTION GARANTISSANT LE NETTOYAGE DES ABORDS ET LE TRI SELECTIF**

*Présenté par Eric EPIARD*

## **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Les conditions de location des salles municipales ont été délibérées lors du Conseil municipal du 6 novembre 2014 et modifiées lors de la séance du 3 février 2015.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter au règlement intérieur, la mise en place d'une caution garantissant le nettoyage des abords et le tri-sélectif, pour les utilisateurs des salles municipales.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer une caution de 50 € relative à l'utilisation des salles municipales dans le cadre du nettoyage des abords et du tri-sélectif.

**DIT** que le nouveau règlement et les nouveaux tarifs prendront effet au 9 avril 2015.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de la commune.

## **19 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE France – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS**

*Présenté par Luisa DOS SANTOS PERES*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France et notamment les dispositions incluant la commune de Saint-Martin-du-Tertre comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite procéder à la réfection complète de son terrain de football pour en faire un équipement en gazon synthétique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assumée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France en vue de participer au financement de la réfection complète du terrain de football à hauteur de 10 000 €,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **20 – DETR TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

*Présenté par Jean-Claude LEBOUR*

## **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Considérant** l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

La commune est éligible en 2015 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, avec un plafond de 350 000 € HT de dépenses subventionnables par opération, sachant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 % et qu'il ne peut y avoir, pour une même opération, de cumul avec une autre subvention « Etat ».

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 35 à 40 %. Il ajoute qu'il faut un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans après notification de la subvention et que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire propose une opération entrant dans le cadre de la catégorie intitulée « travaux sur les bâtiments communaux » - sous-catégorie : « équipements sportifs et de loisirs ».

**Considérant** l'opération « réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique »

**Considérant** que ce projet est éligible à un taux de subvention de 35 % (40 % maximum) de son coût hors taxes plafonné à 350 000 €.

**Considérant** que le montant HT de l'opération est estimé à la somme de 354 346,78 € HT

**Considérant** qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide supérieure à 80 %, le montant de la DETR est ramené à 35 % du coût HT, de l'opération, plafonné à 350 000 €, soit une aide attendue au titre de la DETR de 122 500 € et la part communale, sur un montant TTC de 425 216,14 € est de : 302 716,14 €

**Considérant** que seule la part du terrain de football prise en compte par la DETR correspond à 354 346,78 € HT

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'opération pour laquelle la commune sollicite ce concours financier de l'Etat,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015 de la DETR, pour l'opération « réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique » au taux de 35 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 350 000 €,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

Opération	Coût HT de l'opération	DETR 35 % de 350 000 €	Coût TTC de l'opération	Part communale
« Réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique »	354 346,78 €	122 500,00 €	425 216,14 €	302 716,14 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015

**DIT** que cette délibération annule et remplace celle précédemment prise le 3 février 2015

## **21 – CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAL D'OISE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT – PRESTATIONS DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)**

*Présenté par François VIDARD*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

La commune de Saint-Martin-du-Tertre et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ont signé une convention d'objectif et de financement pour des prestations de service dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse pour une durée de 4 ans de 2012 à 2015.

Ce contrat destiné au cofinancement des actions existantes et des nouvelles actions en direction de l'enfance et de la jeunesse initiées par la ville de Saint-Martin-du-Tertre.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 € pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 € pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej (prestation de service enfance et jeunesse) est versée en fonction du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention, de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention, du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage, du respect des règles relatives au taux d'occupation, de la production complète des justificatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2014-1 à la convention « contrat Enfance et jeunesse » n° 2012-143 à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 portant sur le cofinancement des actions existantes et des nouvelles actions destinées aux jeunes et initiées par la ville de Saint-Martin-du-Tertre.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'avenant n° 2014-1 à la convention « contrat Enfance et jeunesse » n° 2012-143 à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 portant sur le cofinancement des actions existantes et des nouvelles actions destinées aux jeunes et initiées par la ville de Saint-Martin-du-Tertre.

**DECIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget VILLE.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**

**Le Maire,  
Jacques FÉRON**